

# Filtres à VEINES CAVES INFÉRIEURES récupérables

## AVIS DE CERTIFICATION

- À tous les résidents du Canada**
- (a) qui ont reçu l'implantation d'un produit de filtre à veines caves inférieures, à savoir le Cook Gunther Tulip Vena Cava Filter Set, le Cook Celect Vena Cava Filter Set ou le Cook Celect Platinum Vena Cava Filter Set (collectivement, les « **Produits de filtre VCI** »), à tout moment avant le 8 janvier 2020, lequel a été fabriqué, commercialisé et/ou vendu ou autrement mis sur le marché au Canada par les défenderesses Cook (Canada) Inc., Cook Incorporated et William Cook Europe APS (collectivement, les « **Défenderesses** »); et
  - (b) qui, en raison d'un lien personnel avec une ou plusieurs des personnes visées à l'alinéa a) ci-dessus, ont qualité pour agir dans la présente action en vertu de l'article 61(1) de la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, c. F.3 ou de toute loi provinciale analogue.

[le « **Groupe** »]

**IMPORTANT** Le présent avis ne constitue pas un avis médical. Les personnes qui ont reçu l'implantation d'un produit de filtre VCI doivent consulter leur médecin si elles ont des questions concernant leur traitement et/ou leur état de santé.

**Action collective** Les filtres à veines caves inférieures (« **VCI** ») sont des dispositifs conçus pour filtrer les caillots sanguins qui, autrement, pourraient se déplacer vers le cœur et/ou les poumons. Un filtre à VCI récupérable est un type de filtre qui peut être retiré si cela est médicalement recommandé une fois qu'un patient n'est plus exposé à un risque d'embolie pulmonaire. Cette action collective a été commencée en Ontario alléguant que les Défenderesses ont commercialisé et vendu les Produits de filtre VCI sans transmettre les avertissements appropriés relativement aux risques accrus de complications et de blessures. L'action collective vise, entre autres, à obtenir des dommages-intérêts, y compris des dommages-intérêts pour les préjudices corporels liés au prétendu défaut d'avertissement ainsi que des dommages indirects subis par les membres de la famille. Les Défenderesses nient les allégations, nient le fait que les avertissements ont été insuffisants et soutiennent la qualité de leurs produits.

**Certification** Le 8 janvier 2020, l'action a été certifiée à titre d'action collective. Le jugement de certification a désigné Arie Kuiper, Wendy Kopeck et Garry Kopeck afin d'agir à titre de représentants des demandeurs pour le Groupe.

Les questions communes suivantes ont été certifiées et seront déterminées par les tribunaux :

- (a) Les Défenderesses ont-elles omis de divulguer ou n'ont-elles pas suffisamment divulgué, dans leurs « Instructions d'utilisation » (« **IU** ») que les Produits de filtre VCI peuvent causer des blessures et des complications, y compris la migration, la rupture et l'embolisation du dispositif ainsi que la perforation et, le cas échéant, est-ce que cette omission constitue un manquement au devoir d'avertissement des Défenderesses?
- (b) Si la réponse à la question commune (a) est « oui », quand le manquement au devoir s'est-il produit?
- (c) Les Défenderesses ont-elles omis de divulguer, ou n'ont-elles pas suffisamment divulgué, dans leurs IU, l'importance du retrait en temps utile des Produits de filtre VCI afin d'éviter, réduire ou remédier aux complications et, le cas échéant, est-ce que cette omission constitue un manquement au devoir d'avertissement des Défenderesses?
- (d) Si la réponse à la question commune (c) est « oui », quand le manquement au devoir s'est-il produit?
- (e) Les Défenderesses ont-elles omis de divulguer, ou n'ont-elles pas suffisamment divulgué, dans leurs IU, que le retrait des Produits de filtre VCI pour éviter, réduire ou remédier aux complications pourrait ne pas être possible, et si cela était possible, pourrait nécessiter de multiples chirurgies et, le cas échéant, est-ce que cette omission constitue un manquement au devoir d'avertissement des Défenderesses?
- (f) Si la réponse à la question commune (e) est « oui », quand le manquement au devoir s'est-il produit?

# Filtres à VEINES CAVES INFÉRIEURES récupérables

## AVIS DE CERTIFICATION

Le présent avis ne signifie pas que la Cour a pris position quant à la probabilité d'un recouvrement de la part des demandeurs ou quant au bien-fondé de la demande ou de la défense invoquée par l'une ou l'autre des parties.

### Participation à l'action collective

Les membres du Groupe qui souhaitent participer à l'action collective sont automatiquement inclus et n'ont pas besoin de faire quoi que ce soit pour le moment. La *Loi sur les recours collectifs* prévoit qu'aucun membre du Groupe, autre que les représentants des demandeurs, ne sera tenu responsable des frais de justice si l'action est rejetée.

Chaque membre du Groupe qui ne s'exclut pas de l'action collective sera lié par les termes de tout jugement ou règlement et ne sera pas autorisé à poursuivre une action indépendante. Si l'action collective est couronnée de succès, les membres du Groupe pourront avoir droit à une part du montant de tout jugement ou règlement.

### Retrait de l'action collective

Les membres du Groupe qui ne veulent pas participer à l'action collective doivent s'exclure. Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective, vous devez transmettre un avis d'exclusion écrit et signé, comprenant votre nom, adresse et numéro de téléphone, à : **McKenzie Lake Lawyers LLP, a/s Cook IVC Filter Class Action, 140 Fullarton Street, Suite 1800, London (Ontario), N6A 5P2**, avant le **16 mars 2021**.

Personne ne peut s'exclure au nom d'un mineur (personne de moins de 18 ans) ou d'un membre du Groupe inapte sans l'autorisation du tribunal, après notification à l'avocat des enfants et/ou au tuteur et curateur public, selon le cas.

Si un membre du Groupe s'exclut, les membres de la famille de ce membre du Groupe seront considérés comme exclus également. Si un membre du Groupe est décédé, le liquidateur de la succession peut avoir le droit de s'exclure.

Un membre du Groupe qui s'exclut ne sera pas autorisé à participer à l'action collective. Son droit de poursuivre une réclamation dans le cadre d'une procédure indépendante ne sera pas affecté.

### Important

Le présent avis ne constitue pas un avis médical. Les personnes qui ont reçu l'implantation d'un Produit de filtre VCI doivent consulter leur médecin si elles ont des questions concernant leur traitement et/ou leur état de santé.

### Questions?

Les greffes des tribunaux ne pourront répondre à aucune question sur les sujets abordés dans la présente communication. Si vous avez des questions concernant le jugement de certification ou l'action collective en général, des informations sont disponibles sur les sites internet des Avocats du Groupe au [www.siskinds.com](http://www.siskinds.com), [www.mckenzielake.com](http://www.mckenzielake.com) et [kmlaw.ca](http://kmlaw.ca) ou en communiquant directement avec les Avocats du Groupe de la façon suivante :

**Siskinds LLP** Ligne sans frais: 1 (800) 461-6166

Courriel: [IVCFilters@siskinds.com](mailto:IVCFilters@siskinds.com)

**McKenzie Lake Lawyers LLP** Ligne sans frais: 1 (844) 672-5666

Courriel: [noble@mckenzielake.com](mailto:noble@mckenzielake.com)

**Koskie Minsky LLP** Ligne sans frais: 1 (800) 764-7717

Courriel: [ivcfiltersclassaction@kmlaw.ca](mailto:ivcfiltersclassaction@kmlaw.ca)

**Cet avis a été approuvé par jugement rendu par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.**